***Séance publique du 21 décembre 2001***

***Délibération n° 2001-0369***

| | |
|---|---|
| commission principale : | déplacements et urbanisme |
| commune (s) : | Lyon 9° |
| objet : | **ZAC "Michel Berthet" - Aménagement de l'esplanade sud - Convention de transfert des compétences de la Ville à la Communauté urbaine** |
| service : | Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel |

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC "Michel Berthet" a été initiée en 1985 dans le but de reconvertir un ancien site industriel qui appartenait à la société Rhône Poulenc.

Les objectifs de la collectivité, à travers cette opération, visent principalement à créer une continuité urbaine harmonieuse entre le centre historique de Vaise et le secteur Gorge de Loup et à permettre l'aménagement d'un nouveau quartier privilégiant une mixité urbaine et sociale.

Cette ZAC, qui couvre une superficie de 14,50 hectares environ et prévoit la réalisation de 145 400 mètres carrés de SHON, nécessite la réalisation d'équipements publics d'infrastructure primaires.

Ces derniers comprennent notamment l'aménagement de l'esplanade sud qui donne accès à la station de métro Gorge de Loup.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 580 301,45 € (3 806 528 F TTC).

Afin d'obtenir une cohérence d'aménagement, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine.

Une convention doit donc intervenir pour permettre le transfert des compétences en matière d'espaces verts et éclairage public de la ville de Lyon à la Communauté urbaine, pour la réalisation de l'esplanade sud de la ZAC "Michel Berthet" ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le transfert des compétences de la ville de Lyon relatives aux espaces verts et à l'éclairage public pour la réalisation de l'esplanade de la ZAC "Michel Berthet" à Lyon 9°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de transfert de compétences avec la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,